

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**

**DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 30 novembre 2016 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER (jusqu’au point n°6 inclus), Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

**ABSENTE** : Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER (à partir du point n°7)

**SECRETARE** : Madame Gaëlle ARNOL

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle directrice des ressources humaines Charlotte HAMM.*

*Monsieur le Maire annonce que cette année un blouson est offert à l’ensemble du personnel administratif et technique. Les services techniques quant à eux auront aussi un blouson pour travailler à l’extérieur.*

*Monsieur le Maire annonce que la délibération n°10 sur la vente d’eau de Villard-Reculas est reportée au prochain conseil municipal, des détails restent encore à régler.*

*Monsieur le Maire explique que ce conseil a été rajouté afin de voter rapidement 2 délibérations importantes, celles du déclassement et désaffectation de l’Eclose, et l’approbation de la vente de ces parcelles.*

**2016/11/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2016**

Le procès verbal de la séance du 11 novembre 2016 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

## **2016/11/02 - ADMINISTRATION - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, est rappelé à l'assemblée la délibération du 5 avril 2014 ayant institué pour la durée du mandat 4 postes d'adjoints au Maire et un poste d'adjoint spécial.

L'un des 4 postes d'adjoints au Maire est vacant depuis le 3 décembre 2015.

En application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit décider de ne pas le remplacer et supprimer le poste, tout en conservant la faculté de le recréer en cours de mandat en cas de nécessité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la suppression du poste d'adjoint au Maire vacant depuis le 03 décembre 2015.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

## **2016/11/03 - AFFAIRES GENERALES - LOI NOTRE ET OFFICES DE TOURISME**

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,

- Considérant qu'en application de ces dispositions « lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un Office de Tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée »,

- Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'Office de Tourisme revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

- Considérant que la Communauté de Communes de l'Oisans est une communauté à fiscalité propre, et que la commune d'Huez, membre de la Communauté de Communes de l'Oisans, dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes, faisant l'objet d'un enregistrement et d'un renouvellement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle,

- Considérant que l'Office de Tourisme communal propre à la Commune d'Huez répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

- Qu'ainsi la commune d'Huez répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de maintenir, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, l'Office de Tourisme communal de la Commune d'Huez, déjà créé,

- DECIDE que l'Office de Tourisme de la Commune d'Huez sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'Oisans, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire précise que cette délibération est re-proposée au vote car la loi a été votée. Il explique qu'il est possible pour les Communes même classées d'adhérer à la Communauté de Communes comme Bourg d'Oisans, et de mettre son office de tourisme dans la Communauté de Communes, ce qui n'est pas le cas pour Huez, Vaujany, Oz et les 2 Alpes.*

*Monsieur le Maire indique que « Oisans Tourisme » est transformé en EPIC composé de sociaux-pro, qui ont en charge de travailler avec les offices de tourisme à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté de Communes.*

*Les statuts ont été votés en demandant à chaque commune qui a adhéré de constituer un bureau composé de sociaux-pro.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2016/11/04 – AFFAIRES GENERALES – SKI DE FOND – HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2016/2017**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 octobre 2015 ayant avalisé les tarifs du ski de fond pour l'hiver 2015/2016 et il est proposé d'en adopter de nouveaux pour l'hiver 2016/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des tarifs à partir de la saison 2016/2017 pour le ski de fond, tels qu'arrêtés ci-dessous :

CARTES ISERE
--------------

Pour mémoire  
2015/2016

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>Forfait annuel adulte – Isère -</b><br/>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère / Drôme.<br/><b>Il est réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans à la date d’achat du titre.</b></li> <li>□ <b>Forfait annuel jeune – Isère -</b><br/>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère / Drôme.<br/><b>Il est réservé aux jeunes âgés de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d’achat du titre.</b></li> <li>□ <b>Forfait annuel adulte COMITE D’ENTREPRISE – Isère – (jusqu’à 50 personnes) - Drôme –</b><br/>Ce forfait est réservé aux détenteurs d’une carte nominative :<br/>Attestant la qualité de membres adhérents à A.L.I.C.E.S. CEZAM (Association de Liaison de l’Isère des Comités d’Entreprise et Similaires),<br/>ou à SAVATOU (Savoie vacances Tourisme Isère),<br/>ou prouvant l’appartenance à une association ou club sportif constitué d’un minimum de 10 membres, <b>le paiement doit faire l’objet d’un seul règlement</b></li> </ul> | <p><b>110 EUROS</b></p> <p><b>30 EUROS</b></p> <p><b>90 EUROS</b></p> | <p><b>99</b></p> <p><b>26</b></p> <p><b>89</b></p> |
|---|---|--|

CARTES NATIONALES
-------------------

Pour mémoire  
2015/2016

- |   |  |                                    |
|---|--|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>Forfait annuel national adulte :</b><br/>Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d’achat du titre.<br/>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à <b>Nordique France</b></li> <li>□ <b>Forfait annuel national jeune :</b><br/>Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et moins de 17 ans à la date d’achat du titre.<br/>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à <b>Nordique France</b></li> </ul> | <p><b>200 EUROS</b></p> <p><b>65 EUROS</b></p> | <p><b>175</b></p> <p><b>40</b></p> |
|---|--|------------------------------------|

CARTES RHONES ALPES
---------------------

Pour mémoire  
2015/2016

- |  |  |                                    |
|--|--|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes adulte :</b><br/>Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d’achat du titre.<br/>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche)</li> <li>□ <b>Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes jeune :</b><br/>Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d’achat du titre.<br/>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche)</li> </ul> | <p><b>150 EUROS</b></p> <p><b>45 EUROS</b></p> | <p><b>145</b></p> <p><b>38</b></p> |
|--|--|------------------------------------|

TITRE SCOLAIRE / TIERS TEMPS PEDAGOGIQUES AUTRES DEPARTEMENTS
---

Pour mémoire  
2015/2016

- |  |                          |                    |
|--|--------------------------|--------------------|
| <p>□ <b>Forfait scolaire :</b><br/>Ce forfait est réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, sur les communes de l'Oisans, le jour indiqué.</p> | <p><b>2,35 EUROS</b></p> | <p><b>2,30</b></p> |
|--|--------------------------|--------------------|

CARTES SITES
--------------

Pour mémoire  
2015/2016

- |   |                           |                    |
|---|---------------------------|--------------------|
| <p>□ <b>Carte Site adulte annuelle :</b><br/><i>Cette carte est valable sur la commune d'achat<br/>Elle est réservée aux personnes âgées de plus de 16 ans<br/>à la date d'achat du titre.</i></p>  | <p><b>77,50 EUROS</b></p> | <p><b>75</b></p>   |
| <p>□ <b>Carte Site adulte annuelle « Fidélité »</b><br/><i>Cette carte est réservée uniquement aux personnes ayant acheté une<br/>carte site l'année précédente</i></p>   | <p><b>60 EUROS</b></p>    | <p><b>69</b></p>   |
| <p>□ <b>Forfait hebdomadaire adulte 6 jours consécutifs</b><br/><i>Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère.<br/>Des communes de l'Oisans, 6 jours consécutifs.<br/>Il est réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans<br/>à la date d'achat du titre.</i></p>   | <p><b>45 EUROS</b></p>    | <p><b>46</b></p>   |
| <p>□ <b>Forfait hebdomadaire adulte 6 jours consécutifs « Fidélité »</b><br/><i>Ce forfait est réservé uniquement aux personnes ayant acheté un forfait<br/>6 jours consécutifs l'année précédente et aux groupes et package TO ou hébergeurs.</i></p>  | <p><b>42 EUROS</b></p>    | <p><b>42</b></p>   |
| <p>□ <b>Forfait hebdomadaire jeune 6 jours consécutifs</b><br/><i>Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère<br/>des communes de l'Oisans, 6 jours consécutifs,<br/>Ce titre est réservé aux jeunes âgés de plus de 5 ans et de moins de 17 ans<br/>à la date d'achat du titre.</i></p>  | <p><b>20 EUROS</b></p>    | <p><b>20</b></p>   |
| <p>□ <b>Forfait séance unique d'accès aux pistes de ski de fond :</b><br/><i>Ce forfait est valable sur la commune d'achat, ce titre est réciprocaire<br/>à partir de 13 h sur les sites adhérents à Nordic Isère<br/>des communes de l'Oisans, le jour indiqué.<br/>Il est réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans<br/>à la date d'achat du titre.</i></p> | <p><b>9 EUROS</b></p>     | <p><b>9</b></p>    |
| <p>□ <b>Forfait séance jeune :</b><br/><i>Ce forfait est valable sur la commune d'achat, réservé aux jeunes<br/>âgés de plus de 5 ans et de moins de 17 ans<br/>à la date d'achat du titre.<br/>Ce titre est réciprocaire à partir de 13 h sur les sites adhérents<br/>à Nordic Isère des communes de l'Oisans, le jour indiqué.</i></p>                          | <p><b>4 EUROS</b></p>     | <p><b>4</b></p>    |
| <p>□ <b>Forfait ½ tarif et complément réciprocité :</b><br/><i>Ce forfait est valable le jour indiqué, pour les porteurs de cartes<br/>départementales annuelles adultes émises par les départements<br/>et sites ayant signé un accord avec Nordic Isère.</i></p>  | <p><b>4,50 EUROS</b></p>  | <p><b>4,50</b></p> |

- |   |                          |                    |
|---|--------------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>Tarif réduit unique – groupe, étudiant, plus de 70 ans</b></li> </ul>   | <p><b>7,20 EUROS</b></p> | <p><b>7,20</b></p> |
| <p><i>Ce forfait est valable sur la commune d'achat, il est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux personnes de plus de 70 ans à la date d'achat du titre et aux étudiants sur présentation de leur carte.</i></p>  |                          |                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>Forfait adulte 2 jours consécutifs :</b></li> </ul>   | <p><b>17 EUROS</b></p>   | <p><b>17</b></p>   |
| <p><i>Ce forfait est valable sur la commune d'achat dès deux jours consécutifs.</i></p>   |                          |                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>Gratuité</b></li> </ul>   |                          |                    |
| <p><i>La gratuité est accordée :</i></p>  |                          |                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux enfants de moins de 6 ans le jour de l'achat du titre</li> <li>- Aux scolaires du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique,</li> <li>- Aux titulaires d'une licence de la Fédération Française Handisport,</li> <li>- Aux moniteurs B.E. de ski de fond et ski alpin,</li> <li>- Aux actionnaires de la SATA porteurs d'un forfait ski alpin ou piéton.</li> </ul> |                          |                    |

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Yves CHIAUDANO relève que les tarifs ont été majorés, principalement le forfait annuel, par Nordic Isère.*

*Monsieur le Maire explique que l'idée au départ était que toutes les stations aient des bornes d'accès et qu'une répartition des recettes soit faite en fonction des passages. Le prix des bornes coutaient plus cher que les recettes du ski nordique dans le Dauphiné, l'idée a été abandonnée.*

*Il précise que les cartes de sites ne sont pas beaucoup vendues ici, puisque les forfaits de ski donnent accès au ski nordique.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/11/05 - AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DU  
DOMAINE COMMUNAL DU SECTEUR DE L' ECLOSE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, expose et rappelle que :

- La commune d'Huez est propriétaire des parcelles AC582, C762 C811 C815, de 74 989 m2, utilisés pour partie en 220 places de parking aérien et d'un circuit automobile.

Le plan local d'urbanisme arrêté le 11 novembre 2015 et la demande d'autorisation d'unités touristiques nouvelles arrêtée le 20 juillet 2016 et soumise à la commission de massif le 25 novembre 2016 portent notamment sur la redynamisation économique de la station en permettant la création de 4 600 lits commerciaux.

Le secteur de l'Écluse soumis à orientation d'aménagement et de programmation à destination de l'émergence d'un quartier touristique est identifié au plan local d'urbanisme « Ubp1 ».

- Le conseil municipal a, lors de sa séance du 17 août 2016, engagé une procédure de désaffectation en vue du déclassement de plusieurs parcelles relevant du domaine public de la Commune, situées dans le secteur de l'Écluse : ces parcelles cadastrées AC582, C762, C811, C815 et principalement aménagées pour un circuit automobile, parking public et voie de circulation pour l'accès au parc de stationnement, ne pouvaient être cédées en l'état du fait de leur affectation publique et du statut domanial en découlant ; la délibération précitée n°2016/08/05 a par conséquent acté de la nécessité de procéder à la désaffectation en vue du déclassement des parcelles concernées, compte tenu de la nécessité de développer sur le secteur de nouvelles activités économiques dans le cadre d'une cession de tout ou partie des parcelles précitées ;

Dans ce contexte, la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT filiale de DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES (anciennement dénommée CFA Rhône Alpes Auvergne) souhaiterait se porter acquéreur d'une partie des parcelles précitées pour la réalisation d'un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

- Resort – résidence de tourisme 4\* Odalys  
environ 9 131 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 216 logements
- Resort – résidence de tourisme 5\* Odalys Prestige  
environ 3 630 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 85 logements
- Parties communes Resort (dont SPA et Piscine)  
environ 1 400m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Résidence secondaire  
environ 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 50 logements
- Services  
environ 1 038 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Parking souterrain Resort  
environ 8 081 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 238 places
- Parking souterrain résidence secondaire  
environ 1 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 50 places
- Parking souterrain public  
environ 10 832 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 320 places

- Ce projet a été soumis au conseil municipal le 17 août 2016, qui a approuvé un protocole d'accord avec la société CFA RHONE-ALPES AUVERGNE, filiale du groupe Financière DUVAL, définissant les conditions auxquelles la vente des terrains communaux ayant donné lieu à la délibération précitée, pourrait intervenir, étant précisé que le prix d'acquisition proposé par la filiale du groupe Financière DUVAL était de 12 860 000 € nets pour la Commune.

Ce protocole d'accord précisait les engagements respectifs des parties signataires du protocole d'accord et les actions à entreprendre par chacune en vue de la vente projetée, à savoir :

S'agissant de la Commune, notamment :

- engager la procédure de désaffectation/déclassement sur les parcelles correspondant à l'emprise du projet immobilier de la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT filiale de DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES pour la création d'un pôle d'hébergements touristique haut de gamme ;
- négocier exclusivement avec ladite société afin de tenter de parvenir à un accord pour la vente au plus tard en février 2017 ;

S'agissant de la société, notamment :

- réaliser les études géotechniques et diagnostics nécessaires à son projet, dossier de demande de permis de construire ;
- préciser les caractéristiques (localisation, emprise, programme, destination et typologie des bâtiments...) de son projet immobilier tel que décrit dans le protocole.

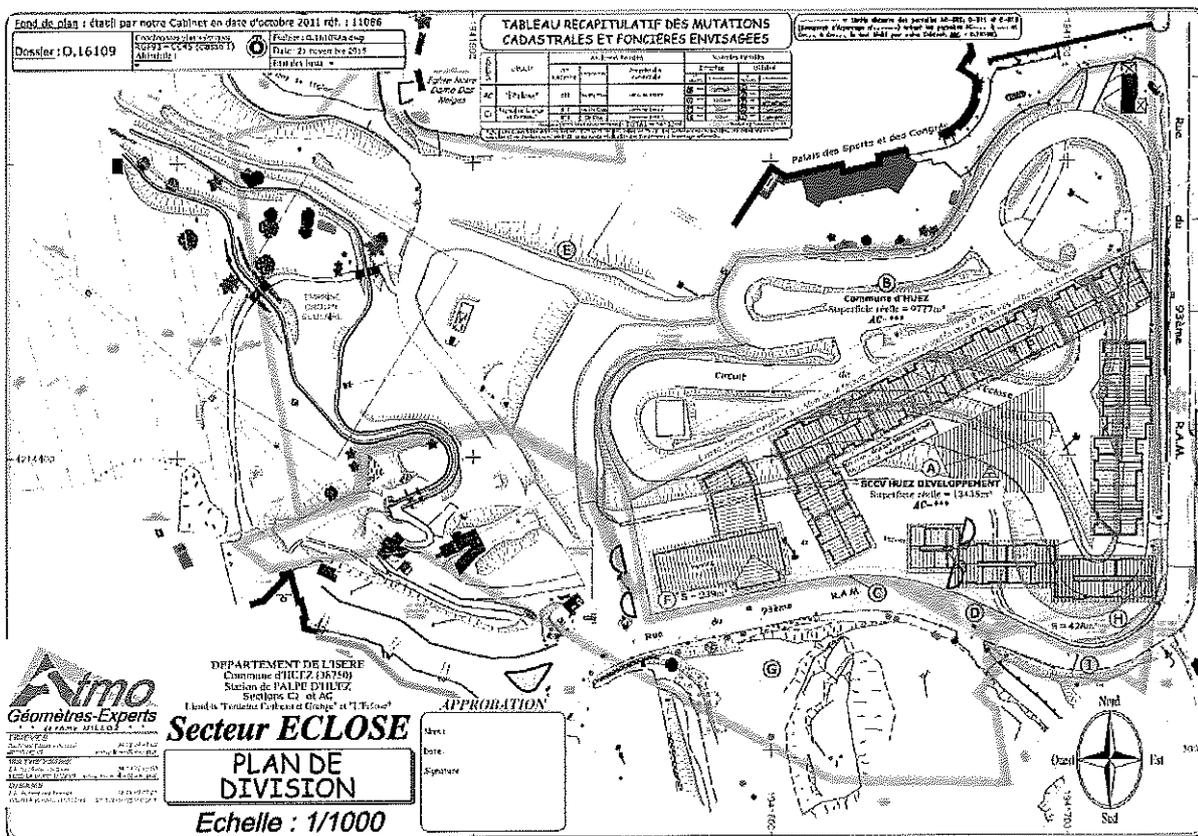
Le protocole a été signé par la Commune et le représentant de la filiale du groupe Financière DUVAL, le 21 septembre 2016.

- Par arrêté en date du 3 octobre 2016, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique du 21 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, en vue de déclasser du domaine public une partie des parcelles précitées AC582, C762, C811, C815 d'une contenance totale de 20.000 m<sup>2</sup>.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné a rendu des conclusions favorables :  
 « Le projet de déclassement du domaine public concernant le secteur faisant objet de l'enquête publique permet de passer de 220 places de parking aérien à 350 places environ en parking souterrain inséré dans un futur programme immobilier. C'est un apport en confort pour les usagers et en cohérence de circulation pour la commune.

La question pour les riverains actuels du passage en places payantes n'est pas du ressort de cette enquête. Je donne un avis favorable au déclassement de domaine public du circuit automobile et du parking aérien sur le secteur de l'Eclosé à l'arrière du palais des sports et des congrès. »

- Afin de désaffecter les parcelles à leur usage de stationnement et circulation publics, Monsieur le Maire a, par arrêté en date du 22 novembre 2016, interdit la circulation et le stationnement publics depuis le 28 novembre 2016 sur la partie des parcelles AC582, C811, C815 correspondant à l'emprise du terrain dont la cession est envisagée à la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT filiale de DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES, correspondant à un tènement d'une contenance totale de 14 102 m<sup>2</sup> (1ha 41a 02ca) et faisant partie du domaine public communal (le tènement dont la cession est envisagé est identifié sous teinte jaune sur le plan ci-dessous et le document d'arpentage ci-joint).



Par suite :

Considérant que la Commune et la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT filiale de DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES sont parvenus à un accord sur les conditions de la vente pour le tènement précité ; que cette vente nécessite, ainsi qu'il a été exposé dans la délibération approuvée le 17 août 2016 ainsi que le protocole d'accord précités, un déclassement préalable des parcelles objet de la vente projetée et faisant partie du domaine public communal ;

Considérant que le dernier arrêté précité emporte, du fait de l'interdiction de circulation et de stationnement prononcée, la désaffectation du tènement en cause à l'usage du public ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la disparition de l'affectation à un service public ou à l'usage direct du public, ne suffit pas à faire sortir le bien ainsi désaffecté du domaine public ; qu'en effet, ce bien ne fait plus partie du domaine public qu'à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé au conseil municipal, afin de permettre la vente du tènement précité d'une contenance de 1ha 41a 02ca à la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT, filiale du groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES, de prononcer préalablement le déclassement des parties des parcelles dont la cession est envisagée et relevant actuellement du domaine public de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en notamment l'article L.2141-1 ;

Vu les délibérations précitées du conseil municipal en date du 17 août 2016 2016 ;

Vu le protocole d'accord signé le 21 septembre 2016 entre la Commune et la société CFA RHONE-ALPES AUVERGNE filiale du groupe Financière DUVAL ;

Vu l'arrêté précité de Monsieur le Maire en date du 3 octobre 2016 prescrivant une enquête publique préalable en vue du déclassement d'une partie des parcelles AC582, C762, C811, C815 faisant partie du domaine public de la Commune ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur rendues le 14 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté précité de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2016 interdisant, à compter du 28 novembre 2016 et jusqu'au 3 décembre 2016 inclus, la circulation et le stationnement publics sur le tènement d'une contenance de 1ha 41a 02ca, à prélever sur les parcelles cadastrées AC582, C811 et C815 conformément au document d'arpentage joint aux présentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parties des parcelles relevant du domaine public communal et incluses dans le tènement d'une contenance de 1ha 41a 02ca à prélever sur les parcelles cadastrées AC582, C811 et C815 et identifié en jaune sur le document d'arpentage joint aux présentes,

- DECIDE l'intégration dans le domaine privé communal des tènements précités,

- PRECISE que ce déclassement est prononcé en vue de la cession de parcelles intégrant le tènement précité ainsi déclassé, laquelle fera l'objet d'une délibération distincte,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer tout document relevant de l'exécution de la présente délibération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER comprend la stratégie d'augmentation de l'offre hôtelière, mais rappelle que cet endroit était destiné au futur pôle culturel, qui avait le mérite d'être central et proche du Palais des sports. Elle regrette que ce projet soit abandonné.*

*Monsieur le Maire lui précise que ce terrain a toujours été affecté à de l'hébergement, le seul lieu qui avait été acté comme pôle culturel est l'emplacement de l'hôtel 5 étoiles au nord de l'Eclosé. Il a fait l'objet de la modification du PLU qui permettait de supprimer ce pôle culturel pour le transformer en hébergement.*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande s'il y a encore une possibilité dans l'avenir de créer ce pôle culturel à cet endroit.*

*Monsieur le Maire évoque la possibilité dans l'avenir de faire un pôle culturel. Il reste de la place entre la télécabine et le Palais des sports, tout le secteur du circuit de glace vers la piscine, et aussi l'espace qui se trouve à côté du musée sur la terrasse (au moins 350m<sup>2</sup>).*

*Il explique qu'il faut mutualiser les entrées et les moyens, car les sites déportés nécessitent plus de dépenses de fonctionnement.*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER considère que le Musée n'est pas mis en valeur, et n'a pas la même clientèle que le Palais des sports. Monsieur le Maire rappelle une augmentation conséquente du nombre de passages au Musée depuis son installation au Palais des sports.*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si le projet pôle culturel est totalement abandonné.*

*Monsieur Denis DELAGE annonce qu'un travail est en cours sur un lien entre le site de Brandes et le Musée actuel, afin de les valoriser, mais qu'il est aussi important de mutualiser les coûts.*

*Monsieur Gilles RAMILLON est étonné de voir que le télésiège des Bergers passe seulement à 10 mètres des fenêtres.*

*Monsieur le Maire précise que quand le choix s'est porté sur Odalys et CFA, le tracé du TCSP n'était pas définitif et l'implantation des immeubles prévisionnelle. Depuis, des modifications sont intervenues : il ne s'agit plus d'un télésiège mais d'une télécabine et le haut de l'Eclosé sera légèrement baissé afin d'intégrer des niveaux de passage pour la télécabine.*

*Il a bien été précisé à l'architecte et dans l'acte de vente, que l'alignement devrait être revu.*

*Un travail doit être fait sur l'alignement, l'ouverture des bâtiments, et la réalisation d'un centre de bien-être à leur image*

*A une question de Monsieur Gilles RAMILLON, monsieur le Maire explique que le parking du Sud-Ouest est celui des résidences secondaires (propriété privée). L'entrée se fera par la rue du 93<sup>ème</sup> RAM.*

*Monsieur le Maire précise que le terrassement est déjà fait car la partie basse et l'entrée des parkings sont de plain-pied. Il a été demandé pour le parking de 319 places de faire une sortie piétonne la plus près possible de l'Eclosé, afin d'encourager toutes les personnes de ce quartier à stationner en ce lieu, même celles qui sont garées sur les places individuelles, afin que l'Eclosé soit plus facile d'accès en cas d'urgence.*

*Monsieur Gilles GLENAT s'interroge sur l'avenir des parkings gratuits sur l'Eclosé, soulignant qu'il s'agit d'un parking résidentiel contrairement à celui des Bergers. Il se demande si les propriétaires de l'Eclosé vont accepter de payer en plus de leurs taxes foncière et d'habitation, l'abonnement de parking.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de mettre les voitures en souterrain avec 2 sortes d'abonnement, un à l'année adapté pour les copropriétaires et un à la semaine.*

*Le paiement à la journée reste le plus difficile à mettre en place, il faut le rendre compatible avec l'accès SATA, de telle façon qu'avec un même forfait de ski journée, le client ait accès à moindre coût au parking.*

*Madame Gaëlle ARNOL explique qu'avoir un parking couvert à proximité est un gros avantage pour les personnes qui souhaitent investir sur la station..*

*Monsieur Gilles GLENAT demande où vont stationner les autocars au quotidien, week-ends et vacances.*

*Monsieur le Maire précise que pour les bus, il y a 2 emplacements de prévus, celui du stationnement actuel des dameuses, et un futur à la Patte d'Oie. Monsieur Jean Charles FARAUDO expose le fait que dans beaucoup d'autres stations, le stationnement se fait déjà à l'entrée de la station.*

*Monsieur le Maire souligne que la Commission d'Appel d'Offres recherche une société pour aider la Commune sur la gestion des flux avec le transport urbain avec le TCSP et les stationnements.*

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

**2016/11/06 - AFFAIRES FONCIERES - APPROBATION DE LA VENTE DE PARCELLES COMMUNALES  
SITUEES SUR LE SECTEUR DE L'ECLOSE AU PROFIT DE LA SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT  
(GROUPE DUVAL)**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, expose et rappelle que :

- Le conseil municipal a, lors de sa séance du 17 août 2016, engagé une procédure de désaffectation en vue du déclassement de plusieurs parcelles relevant du domaine public de la Commune, situées dans le secteur de l'Écluse : ces parcelles cadastrées AC582, C762, C811, C815 et principalement aménagées pour un circuit automobile, parking public et voie de circulation pour l'accès au parc de stationnement, ne pouvaient être cédées en l'état du fait de leur affectation publique et du statut domanial en découlant ; la délibération précitée n°2016/08/05 a par conséquent acté de la nécessité de procéder à la désaffectation en vue du déclassement des parcelles concernées, compte tenu de la nécessité de développer sur le secteur de nouvelles activités économiques dans le cadre d'une cession de tout ou partie des parcelles précitées ;

Dans ce contexte, le groupe DUVAL souhaiterait se porter acquéreur d'une partie des parcelles précitées pour la réalisation d'un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

- Resort – résidence de tourisme 4\* Odalys  
environ 9 131 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 216 logements
  - Resort – résidence de tourisme 5\* Odalys Prestige  
environ 3 630 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 85 logements
  - Parties communes Resort (dont SPA et Piscine)  
environ 1 400m<sup>2</sup> de surface de plancher
  - Résidence secondaire  
environ 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher – 50 logements
  - Services  
environ 1 038 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher
  - Parking souterrain Resort  
environ 8 081 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher – 238 places
  - Parking souterrain Résidence secondaire  
environ 1 700 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher – 50 places
  - Parking souterrain public  
environ 10 832 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher – 319 places
- Ce projet a été soumis au conseil municipal le 17 août 2016, qui a approuvé un protocole d'accord avec la société CFA RHONE-ALPES AUVERGNE, filiale du groupe DUVAL, définissant les conditions auxquelles la vente des terrains communaux ayant donné lieu à la délibération précitée, pourrait intervenir, étant précisé que le prix d'acquisition proposé par la filiale du groupe DUVAL était de 12.860.000 € nets pour la Commune.

Ce protocole d'accord précisait les engagements respectifs des parties signataires du protocole d'accord et les actions à entreprendre par chacune en vue de la vente projetée, à savoir :

S'agissant de la Commune, notamment :

- engager la procédure de désaffectation/déclassement sur les parcelles correspondant à l'emprise du projet immobilier de la filiale du groupe DUVAL de création d'un pôle d'hébergements touristique haut de gamme ;
- négocier exclusivement avec ladite société afin de tenter de parvenir à un accord pour la vente au plus tard en février 2017 ;

S'agissant de la société, notamment :

- réaliser les études géotechniques et diagnostics nécessaires à son projet, dossier de demande de permis de construire ;
- préciser les caractéristiques (localisation, emprise, programme, destination et typologie des bâtiments...) de son projet immobilier tel que décrit dans le protocole.

Le protocole a été signé par la Commune et le représentant de la filiale du groupe DUVAL, le 21 septembre 2016.

- Par arrêté en date du 3 octobre 2016, monsieur le Maire a prescrit une enquête publique du 21 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, en vue de déclasser du domaine public une partie des parcelles précitées AC582, C762, C811, C815 d'une contenance totale de 20.000 m<sup>2</sup>.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné a rendu des conclusions favorables.

- Afin de désaffecter les parcelles à leur usage de stationnement et circulation publics, monsieur le Maire a, par arrêté en date du 22 novembre 2016, interdit la circulation et le stationnement publics depuis le 28 novembre 2016 sur la partie des parcelles AC582, C811, C815 correspondant à l'emprise du terrain dont la cession est envisagée au groupe DUVAL, correspondant à un tènement d'une contenance totale de 14.102 m<sup>2</sup> (1 ha 41 a 02 ca) et relevant en tout ou partie du domaine public communal.

Compte tenu de la désaffectation ainsi constatée des terrains précités, le conseil municipal a, par délibération de ce jour mais antérieure aux présentes, prononcé le déclassement du tènement précité.

Dès lors, conformément aux engagements résultant du protocole approuvé le 21 septembre 2016, la Commune et le groupe DUVAL sont parvenus à un accord sur les conditions de la vente, ont effectué les actions qui leur incombent et sont par conséquent aujourd'hui prêts à déclasser les parcelles concernées puis approuver la vente envisagée.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver la vente d'un tènement immobilier d'une contenance totale de 1 ha 41 a 02 ca, à prélever sur les parcelles AC582, C811, C815 conformément au document d'arpentage joint aux présentes et identifié sous teinte jaune sur le plan dudit document.

Cette vente serait consentie au profit de la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT, société civile de construction vente, filiale du groupe DUVAL et substituée à la société CFA au protocole d'accord du 21 septembre 2016 comme le protocole en prévoyait la faculté.

La vente proposée est consentie au prix de 12 860 000 € (douze millions huit cent soixante mille euros) nets pour la Commune, payable le jour de la signature de l'acte constatant la non-réalisation des conditions résolutoires auxquelles la vente est soumise.

Outre les charges et les conditions décrites dans le projet d'acte de vente joint aux présentes, la vente envisagée est consentie sous les conditions résolutoires suivantes :

- L'absence d'obtention d'un permis de construire autorisant la construction de 18.250 m<sup>2</sup> de surface de plancher, purgé de tout recours et retrait, avant la date précisée dans le projet d'acte de vente joint aux présentes,
- L'absence de conclusion d'une convention d'aménagement touristique Loi Montagne destinée à garantir l'affectation sur une durée de 60 ans, d'hébergements touristiques marchands des immeubles qui seront réalisés sur le tènement cédé,
- L'absence de régularisation par la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT, avant les échéances indiquées dans le projet d'acte de vente, de promesse(s) de vente(s) en l'état futur d'achèvement de deux résidences de touristes et d'un parking de stationnement souterrain de 238 places, moyennant un prix minimum de 3.990 € HT/ m<sup>2</sup> SDP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu les délibérations précitées du conseil municipal en date du 17 août 2016 ;

Vu le protocole d'accord signé le 21 septembre 2016 entre la Commune et la société CFA RHONE-ALPES AUVERGNE filiale du groupe DUVAL ;

Vu les arrêtés précités du Maire en date du 3 octobre 2016 et 22 novembre 2016, ainsi que les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 30 novembre 2016 du conseil municipal, décidant préalablement le déclassement des parties des parcelles relevant du domaine public communal et comprises dans le tènement faisant l'objet de la cession envisagée ;

Vu le projet d'acte de vente joint aux présentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la vente, aux conditions présentées ci-dessus et précisées dans l'acte de vente, du tènement communal :

- d'une contenance de 1 ha 41 a 02 ca à prélever sur les parcelles cadastrées AC582, C811 et C815 conformément au document d'arpentage ci-joint,
- au profit de la société SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT, filiale du groupe DUVAL,
- en contrepartie d'un prix de 12 860 000 € (douze millions huit cent soixante mille euros) nets pour la Commune, payable par ladite société le jour de la signature de l'acte constatant la non-réalisation des conditions résolutoires auxquelles la vente est soumise ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer avec la société SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT, filiale du groupe DUVAL, l'acte de vente correspondant, annexé aux présentes,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée, à procéder à des modifications et/ ou compléments mineurs sur ces documents,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer tout document relevant de l'exécution de la présente délibération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

*Monsieur Gilles GLENAT craint que ce projet de vente ne se termine comme le dossier du Pic Blanc.*

*Monsieur le Maire répond que pour le Pic Blanc, il s'agit d'un problème financier.*

*Pour ce dossier il est bien précisé, que si les conditions résolutives ne sont pas réalisées, le bien revient à la Commune, c'est la différence entre « suspensive » et « résolutoire ».*

*Monsieur Gilles GLENAT s'interroge sur la durée du bail de 60 ans pour des logements permanents ou secondaires. Monsieur le Maire explique que ces logements ne sont pas inclus dans le bail de 60 ans, puisque là ce sont des baux d'habitation qui ne font pas partie de la « loi montagne ».*

*Monsieur Gilles GLENAT demande des explications sur la pénalité indiquée en page 15 de l'acte de vente, au cas où l'acquéreur refuserait de construire les places de parkings et préférerait payer cette pénalité. Monsieur Jean Charles FARAUDO explique que l'acquéreur a l'obligation de faire les parkings, mais n'a pas l'obligation de les vendre à la Commune.*

*Monsieur Gilles GLENAT soulève à la page 17, que le Conseil a déjà délibéré sur « l'information sur l'exonération temporaire de taxe foncière ». Monsieur le Maire rappelle à nouveau que le notaire a rédigé cet article à titre de précaution, mais que c'est juste un rappel.*

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

**2016/11/07 - FINANCES - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le nouveau contrat de délégation des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune entré en vigueur le 23 décembre 2015,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, propose à l'ensemble du Conseil municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget annexe Eau et Assainissement de la Commune. Elle précise que l'assujettissement direct de la Commune à la TVA pour ses services d'eau potable et d'assainissement est obligatoire pour tous les nouveaux contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'assujettir les services eau potable et assainissement au régime fiscal de la TVA
- PRECISE que l'assujettissement est valable au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA du Budget Annexe Eau et Assainissement de la collectivité et à signer tous documents relatifs à cette modification

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Gilles GLENAT demande quelles vont être les conséquences pour les abonnés. Il lui est répondu que c'est transparent pour les abonnés.

Monsieur Gilles RAMILLON s'interroge sur le fait de prendre cette délibération vu le caractère obligatoire. Il lui est expliqué que cette délibération permet à la Commune de faire une rétroactivité et de récupérer 20 % sur ces dépenses.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

#### **2016/11/08 - REGIES - TARIFS PHOTOCOPIES ET TIRAGE DE PLANS**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 25 mai 2011 fixant les tarifs des photocopies.

Il propose que ces différents tarifs soient complétés comme ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer les différents tarifs des photocopies comme ci-dessous :

0,30 €	la photocopie A4
0,60 €	la photocopie A4 recto/verso
0,60 €	la photocopie A3
1,20 €	la photocopie A3 recto/verso
0,60 €	la photocopie A4 couleur
1,20 €	la photocopie A3 couleur
5,00 € le m <sup>2</sup> facturé	pour le tirage de plan,
0,15 €	la photocopie pour les associations sportives, culturelles et extra-scolaires de l'Alpe d'Huez,
0,30 €	l'envoi d'une page de fax

- PRECISE que la recette sera encaissée chaque année au budget communal, section fonctionnement, compte 758.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

## **2016/11/09 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique que les emplois d'avenir, accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- Aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- Aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- Aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois) à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non marchand ; les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées. Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la commune d'Huez souhaite mettre en place ce dispositif pour recruter un jeune sous contrat « emploi d'avenir ».

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret N°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la création d'un poste en emploi d'avenir.
- AUTORISE par conséquent, le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

\*\_\*\*

*Madame Nadine HUSTACHE précise que cet agent est affecté à la patinoire.*

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que Maître Nicolas GAUTIER du cabinet BG Avocats a été désigné en qualité d'avocat chargé de la défense des intérêts communaux :

- dans le recours en excès de pouvoir intenté par la FRAPNA contre le permis d'aménager délivré le 14 septembre 2016 à l'AFUL Chances et Passeaux ;
- dans le recours intenté par la copropriété du Shangri-La contre la délibération du 20 septembre 2016 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe que la Commune est passée en commission UTN.

Un souci a été soulevé par la DDT sur l'eau, mais toutes les réponses nécessaires ont été apportées.

Il explique que le lac Blanc est une réserve importante d'eau (1 200 000 m<sup>3</sup>), et que la Commune a fait une grosse économie d'eau puisqu'elle est passée de 800 000 à 625 000 m<sup>3</sup> prévisionnels.

Aujourd'hui faute de réserves importantes que l'on peut remplir à la fonte des neiges, on prend dans le lac.

Il déclare que l'objectif est que le lac Blanc ne soit plus impacté, ainsi que de ne plus livrer d'eau à Auris pour alimenter les canons à neige.

Monsieur le Maire indique qu'hormis ce point la présentation était assez bonne, et la Commune attend l'arrêté préfectoral.

\*\*\*\*\*

Madame Gaëlle ARNOL informe que la Commune a gagné un prix spécial celui du « cadre de vie » avec la meilleure note du classement des communes, supérieur à 90 sur 100.

Elle déclare que 50 particuliers ont été récompensés dont deux d'Huez, le restaurant « le Grenier » et Serge et Marie-France PASCAL.

Monsieur le Maire félicite les espaces verts de leur travail.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 5 décembre 2016

Le secrétaire de séance,

  
Gaëlle ARNOL

Le Maire

  
Jean-Yves NOYREY